

05123
Code INSEE

LA ROCHE DES ARNAUDS
EAU et ASSAINISSEMENT

2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 15
VOTE :
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 4

AFFECTATION DE RESULTAT D'EXPLOITATION

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 060.24
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	316 116.00
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	356 176.24
Solde d'exécution de la section d'investissement	665 438.10
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	-425 000.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION (2) = d	356 176.24
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	356 176.24
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- (1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation de résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R 221-48 et R 221-90 du CGCT
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501235-20250410-D2025-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



A La Roche des Arnauds, le 10 avril 2025

Le Maire,



Maurice CHAUTANT